

## Résultats permutations : 5 mars 2018

Chartres, le 2 mars 2018

Le Directeur Académique des Services  
de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
S/c  
de Mesdames et Messieurs les I.E.N.  
de Mesdames et Messieurs les Principaux  
de Mesdames et Messieurs les Directeurs de S.E.G.P.A.  
de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissement spécialisé  
de Monsieur le Directeur du L.E.A.

DPE  
Gestion Collective

Dossier suivi par :  
Martine SAVIGNAN

☎ 02 36 15 11 58

[ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr)

Cité administrative  
1, place de la République  
CS70 527  
28019 CHARTRES Cedex

**Objet :** Mutation des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré par exeat/ineat directs non compensés  
**Réf :** Note de service n° 2017-168 du 6-11-2017 du BO spécial n°2 du 09/11/2017

J'ai l'honneur d'informer les personnels qui ont participé aux permutations informatisées et n'ont pas obtenu satisfaction qu'ils peuvent demander à changer de département, dans le cadre du mouvement complémentaire par exeat/ineat en retenant les mêmes dispositions du barème calculé lors des permutations informatisées :

- rapprochement de conjoint
- handicap
- raisons médicales et/ou sociales
- autorité parentale conjointe
- parent isolé
- convenances personnelles
- centre d'intérêts moraux et matériels

Sont concernés également par cette procédure, les agents qui se trouvent dans l'une des situations citées ci-dessus mais inconnues lors des permutations.

Je vous précise qu'une priorité est donnée :

- aux personnes en situation de handicap
- aux personnes en charge d'enfants et séparées de leur conjoint pour raisons professionnelles.

Les dossiers d'exeat devront me parvenir pour le 8 avril 2018

Les dossiers devront comporter obligatoirement :

- ✓ un courrier manuscrit de demande d'exeat et l'annexe 1 (datée et signée) accompagnée des pièces justificatives
- ✓ un courrier manuscrit de demande d'ineat adressé au DASEN de chaque département sollicité.

Les candidats à l'exeat sont invités à consulter le site du département qu'ils souhaitent intégrer, afin de prendre éventuellement connaissance des dates et instructions spécifiques de ce département.

☞ A joindre impérativement à votre dossier :

- Imprimé de demande d'exeat (annexe 1)
- votre<sup>(vos)</sup> demande<sup>(s)</sup> d'ineat (document à imprimer à partir des sites des départements demandés :  
ex : *fiche d'information, imprimé d'ineat...*)

.../...



2/2

➤ **Demande pour rapprochement de conjoint :**

- ✍ une attestation de l'employeur du conjoint ou du PACSE(E), datée de moins de 3 mois et précisant la date de prise de fonctions ainsi que le lieu de travail ;
- ✍ une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents) ;
- ✍ une photocopie de l'acte civil, pour les partenaires liés par un PACS conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2017 au plus tard ;
- ✍ une photocopie de votre dernier rapport d'inspection.

➤ **Demande au titre du handicap :**

- ✍ une photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité ;
- ✍ une photocopie de votre dernier rapport d'inspection.

➤ **Demande pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :**

- tout document justifiant votre situation
- une photocopie de votre dernier rapport d'inspection

➤ **Autorité parentale conjointe**

- extrait du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- en cas de divorce ou d'instance de divorce, décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant,
- pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant,
- décision de justice et/ou justificatif définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,
- le cas échéant une attestation sur l'honneur signée des 2 parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
  
- une photocopie de votre dernier rapport d'inspection

➤ **parent isolé**

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou toute pièce attestant de l'autorité parentale unique ;
- tous documents attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)

**A JOINDRE EGALEMENT A TOUTES LES DEMANDES :**

- ⓘ 1 timbre tarif urgent 1,90 € (100g) pour chaque département demandé pour transmission des dossiers aux Directions des services départementaux concernées.**

  
Joël SÜRIG